

DEMANDE DE DEROGATION D'HORAIRE

SECOND ŒUVRE

(Bois – Revêtements d'intérieur – Gypserie, peinture et décoration – Couverture, étanchéité – Vitrerie – Marbrerie
Carrelage - Toitures et façades - Décoration d'intérieur)

Ce formulaire doit être adressé à la :

COMMISSION PARITAIRE
c/o FER Genève - 98, rue de Saint-Jean – CP 5278 – 1211 Genève 11
Tél.: 0041 22 715.32.09 – Fax : 0041 22 715.32.19

Date de la demande :

Raison sociale :

Genre d'activité :

Adresse exacte : NPA/Lieu :

Téléphone : Fax :

E-Mail :

Nom du mandataire :

Nom du maître d'ouvrage :

Lieu où les travaux seront effectués :

Dérogation sollicitée (remplir un formulaire par type de dérogation) :

<input type="checkbox"/> travail supplémentaire (art. 12 LTr)	<input type="checkbox"/> travail du soir (art.10 LTr)
<input type="checkbox"/> travail de nuit (art. 17 LTr)	<input type="checkbox"/> travail du dimanche ou jours fériés (art.19 LTr)
<input type="checkbox"/> travail en équipes – travail de nuit (art. 17 LTr, 34 OLT1)	<input type="checkbox"/> travail continu (art. 24 LTr)

Pour le travail **temporaire de nuit ou du dimanche**, avez-vous obtenu le consentement des travailleurs ? oui non

MOTIFS DE LA DEMANDE (Merci d'expliquer de manière circonstanciée les raisons pour lesquelles les travaux projetés ne peuvent absolument pas être effectués durant les horaires normaux de travail. Un exposé des motifs précis et détaillé est une condition nécessaire à l'examen de la présente requête) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Horaires de travail faisant l'objet de la demande :

Date (s) (Jours ou périodes) <i>(Exemples : 16, 18, 20 juillet ou du 16 au 17 juillet 2008)</i>	Nombre de travailleurs concernés par la demande			Horaire (s) prévu (s) <i>(Exemple : 14h - 18h // pause // 19h - 24h)</i> Si travail en équipes, préciser l'horaire de chaque équipe
	Hommes	Femmes	Jeunes gens	
.....
.....
.....
.....

Liste nominative des travailleurs concernés :

.....

.....

.....

Nombre de jour(s) / nuit(s) touché(s) par la demande :jour(s)nuit(s)

Horaire normal des travailleurs concernés par la demande : heures par semaine réparties sur jours


Les travaux sont-ils susceptibles d'être bruyants et/ou d'incommoder le voisinage ? oui non
Si oui, les prescriptions de l'inspection des chantiers du DCTI (Tel.: 022 327.40.70) devront être respectées.

Avez-vous rempli les formalités d'annonce et/ou d'obtention des autorisations de séjour pour vos travailleurs détachés ? oui non
(Pour de plus amples renseignements, consulter le site internet de l'ocrit : <http://www.geneve.ch/ocirt> / Tél.: 022 388 29 29)

Timbre de l'entreprise : Le soussigné certifie que les informations données sont exactes
Nom et signature de la personne responsable

Commission paritaire
date et signature :

Préavis Inspection des chantiers
date et signature :

 La présente demande ne vaut que pour les travailleurs occupés par l'entreprise mentionnée ci-dessus
Les requêtes doivent être communiquées 3 jours minimum avant le début des travaux